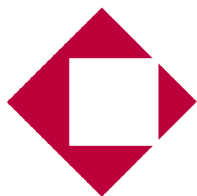


FONDATION



DU
PATRIMOINE

Restauration de la cloche de l'église Notre Dame de Ruages (Nièvre)



Erigée au XVIème siècle et plusieurs fois remaniée, l'église Notre Dame de Ruages attire l'attention avec son clocher carré qui porte la date de 1773 sur une des poutres de son beffroi, surélevé au XIXème siècle, et sa tour accolée. C'est en 1864 que se sont achevés ces travaux, ainsi que la reconstruction de la nef dans le même style.

La cloche baptisée en 1719 a fait l'objet de travaux en 1848, travaux financés par une souscription lancée à l'époque.

La commune souhaite aujourd'hui restaurer la cloche, les paliers en bois existants, ainsi que le battant en très mauvais état.

L'église fait partie intégrante du patrimoine communal, et le financement de ces travaux ne repose que sur nos fonds propres.



C'est pourquoi nous avons souhaité mettre en place une souscription en partenariat avec la Fondation du Patrimoine. Chacun, particuliers et entreprises, peut ainsi apporter son soutien, même modeste, à la restauration de notre église témoin de la vie de notre village.

Grâce à la Fondation du Patrimoine chaque don permettra de bénéficier d'avantages fiscaux très incitatifs et la Fondation ajoutera une subvention complémentaire.

Avec la participation du
Crédit Agricole Centre Loire **CENTRE LOIRE**



Vous aussi soutenez cette opération de restauration du patrimoine. Chaque don permettra de redonner une nouvelle vie à ce témoin de notre histoire. Chaque donateur bénéficiera de déductions fiscales.

BON DE SOUSCRIPTION

je fais un don de€ pour restaurer la cloche de l'église de Ruages (58)

ce don sera reversé au Maître d'ouvrage du programme de restauration et je bénéficie d'une économie d'impôt *

**La Fondation du Patrimoine, créée par la loi du 2 juillet 1996, a été reconnue d'utilité publique par décret du 18 avril 1997. Le versement de votre don à cet organisme vous permet de bénéficier d'un reçu fiscal (sauf cas soulignés), que vous pourrez joindre à votre déclaration de revenus.*

J'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine sur le territoire de la commune ou du département concerné, pour le cas où celui-ci n'aboutirait pas. La Fondation du Patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 3% du montant des dons reçus en paiement de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur les sociétés et à 5% s'agissant des dons reçus en paiement de l'impôt Sur la fortune.

* Pour les particuliers,

don déductible de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66% du don dans la limite de 20% du revenu imposable.

(Sauf particuliers ayant obtenu le label de la Fondation, pendant la durée de celui-ci).

Exemple un don de 100 € = 66 € d'économie d'impôt.

Ou de l'impôt sur la fortune à hauteur de 75% du don dans la limite de 50 000 €. (Cette limite est atteinte lorsque le don est de 66 666 €).

(Sauf particuliers ayant obtenu le label de la Fondation, pendant la durée de celui-ci).

Exemple un don de 100 € = 75 € d'économie d'impôt.

* Pour les entreprises,

Réduction d'impôt de 60%, limite de 5% du chiffre d'affaires.

(sauf entreprise ayant travaillé sur le chantier de restauration, pour les travaux figurant dans la convention de souscription).

Exemple un don de 500 € = 300 € d'économie d'impôt.

Je souhaite bénéficier d'une économie d'impôt au titre de :

- l'impôt sur le revenu
- l'impôt sur la fortune
- l'impôt sur les sociétés

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du Patrimoine.

Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre

NOM OU SOCIÉTÉ :

ADRESSE :

L'adresse du chèque doit être identique et être votre adresse « fiscale ». Le reçu fiscal sera établi et envoyé exclusivement au nom et adresse du chèque.

Code Postal :VILLE :

Téléphone :Mail :

Chèque à l'ordre de «Fondation du Patrimoine – Cloche de l'église de Ruages»

Le reçu fiscal sera établi et envoyé exclusivement au nom et adresse du chèque.

Bon de souscription à renvoyer avec le règlement (n'oubliez pas de signer votre chèque) à :

FONDATION DU PATRIMOINE BOURGOGNE

88 rue J.J Rousseau BP 25105 - 21051 DIJON (Tél : 03 80 65 79 93)

Mail : delegation-bourgogne@fondation-patrimoine.com Site : www.bourgogne.fondation-patrimoine.org

Pour des renseignements complémentaires vous pouvez contacter le maître d'ouvrage :

Mairie de Ruages
Le bourg
58190 RUAGES
Tel : 03.86.22.06.64
mairie.ruages@orange.fr

ou

Communauté de Communes
« La Fleur du Nivernais »
6 rue de la Halle 58190 TANNAY
Tel : 03.86.29.35.94
fleur.nivernais@wanadoo.fr

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, ainsi qu'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation régionale de Bourgogne.